

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-62
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 juin 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 28 juin 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Délibérations 2023-46 à 2023-48/ 2023-52 à 2023-55/ 2023-58 à 2023-60/ 2023-62/ 2023-64 à 2023-66/ 2023-68 à 2023-78	Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	
Nbre de membres présents : 25	
Nbre de suffrages exprimés : 30	Excusés : MM. MMES Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude STIQUEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL
	Absents : Valère NEDEY. Mme Nadine MERCIER.
	Pouvoirs : Bernard COQU pouvoir à Philippe GAUTIER Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Saniye AKDEMIR Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 22 juin 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Marie HUGONIOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

CHARTE COMMUNAUTAIRE DE RELOGEMENT 2020-2026

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230707-2023-62-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2023-62***CHARTRE COMMUNAUTAIRE DE RELOGEMENT 2020-2026**

Monsieur le Maire informe que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est une instance communautaire dont l'objet consiste à élaborer et conduire les politiques de peuplement confiées à Pays de Montbéliard Agglomération.

Sa mise en place réglementaire est issue de la loi Egalité et Citoyenneté qui prévoit, parallèlement, l'adoption d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Ces dispositions doivent permettre la définition d'un cadre partagé et cohérent à l'échelle de l'agglomération pour des attributions locatives sociales concourant à un peuplement équilibré.

Les objectifs de la charte de relogement s'inscrivent dans ce cadre général. Le processus de relogement des locataires, lors des opérations de démolition des logements sociaux, a vocation à contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la CIA, notamment en matière d'accès au parc situé en dehors des Quartiers Politique de la Ville (QPV).

La présente charte a également pour objet de fixer le cadre dans lequel le relogement sera effectué. Elle précise les modalités de relogement, les instances de suivi ainsi que les engagements des parties prenantes visant à ce que les grands objectifs du relogement soient atteints, en conciliation avec les besoins des ménages.

Par extension, elle encadre également les processus de relogement de l'ensemble des opérations de démolition (y compris hors QPV) réalisées sur le territoire de PMA.

Les dispositions de la charte sont complémentaires de la commission d'attribution, mode d'attribution habituel et légal des bailleurs. Les procédures de relogement qu'elle prévoit s'y conforment, et ne peuvent en aucun cas s'y substituer et n'ont pas pour objectif de remettre en question la souveraineté de la commission d'attribution dans ses décisions.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **SIGNE** la charte communautaire de relogement, ainsi que tout acte s'y rapportant.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER

CM DU 28 JUIN 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230707-2023-62-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023